

## **Marque internationale : Adhésion de la Nouvelle Zélande au Protocole de Madrid**

On le pronostiquait depuis l'adhésion en date du 11 juillet 2001 de l'Australie au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques... C'est maintenant chose faite, la Nouvelle Zélande est devenue la 88<sup>ème</sup> partie contractante du Système de Madrid.

Le Gouvernement néozélandais a déposé, le 10 septembre 2012, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

A partir du 10 décembre 2012, il sera possible de désigner ce territoire au sein d'un enregistrement international de marque, grâce à un dépôt ou à une désignation postérieure, auprès de l'OMPI.

Rappelons que le Système de Madrid permet d'étendre la protection d'une marque déposée ou enregistrée dans plusieurs pays simultanément moyennant le dépôt d'une demande d'enregistrement unique auprès de l'OMPI.

Outre l'avantage financier notable qu'il procure par rapport à des dépôts nationaux étrangers, le Système de Madrid permet aux titulaires d'étendre la portée géographique de la protection de leurs enregistrements internationaux de marques au fur et à mesure de la conquête de nouveaux marchés étrangers.

*OMPI – Avis N°17/2012 du 9 octobre 2012*

**IP SPHERE**

Date : Octobre 2012